

## **Guide de l'Avant-projet du programme Natura 2000 flamand**

### **Directives Oiseaux et Habitats**

Deux directives européennes relatives à la nature, la directive Oiseaux et la directive Habitats, instaurent un cadre déterminant pour la politique de protection de la nature en Flandre, dont le programme Natura 2000 flamand pourvoit à la mise en œuvre. Précédemment, et en application également de ces deux directives, des zones ont été délimitées en vue de la préservation, de la restauration ou du développement de la nature à protéger au niveau européen (habitats, espèces et biotopes), dénommées « zones de protection spéciale ». Ces zones constituent ensemble le réseau Natura 2000.

### **QU'EST-CE QUE NATURA 2000 ?**

Natura 2000 a pour objectif la conservation optimale de la nature dans toute l'Europe. A l'instar d'autres États membres et régions d'Europe, la Flandre entend dès lors s'attacher progressivement à la préservation, et le cas échéant, au développement et à la restauration de la faune et de la flore représentatives ainsi que de leurs habitats. La Flandre fait ainsi droit à la directive Oiseaux et à la directive Habitats. En Flandre, la date butoir de réalisation de l'ensemble des objectifs européens en matière de protection de la nature est fixée à 2050. Des objectifs intermédiaires ont été fixés à l'horizon 2020.

Les objectifs nature européens définissent l'importance à prévoir des populations d'espèces à protéger au niveau européen et de leurs habitats, la superficie et la qualité requises de l'habitat à protéger au niveau européen, leurs sites d'implantation ou de développement, et les efforts requis à cet effet. Les principaux sites à cet égard sont les zones de protection spéciale (ZPS).

### **EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME NATURA 2000 FLAMAND ?**

Le programme Natura 2000 flamand encadre l'ensemble des engagements politiques et actions ciblées que la Flandre se doit de réaliser pour la mise en œuvre progressive des objectifs nature européens. Le programme Natura 2000 flamand comporte un cycle de (maximum) six ans. La période de planification de ce premier programme Natura 2000 flamand s'étend de 2016 à 2020 et définit les objectifs, missions et actions à entreprendre au cours de cette période. Entre autres exemples, on citera la poursuite de l'amélioration des instruments et de la législation, l'établissement de conventions, l'élaboration de plans de gestion de la nature, plans de gestion Natura 2000 et programmes de protection des espèces, la protection et l'amélioration du milieu naturel et le suivi de la réalisation via monitoring. Le programme Natura 2000 flamand expose ainsi les modalités de la collaboration, axée sur les résultats, de la Flandre avec les partenaires et les secteurs en vue de la mise en œuvre des directives européennes Habitats et Oiseaux.

#### OBJECTIFS ET ACTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATURA 2000 FLAMAND

A l'horizon 2050, l'objectif est d'afficher un bilan régional positif en matière de conservation des habitats et espèces. La réalisation de cet objectif se fera par étapes.

D'ici 2020, l'ensemble des habitats et des espèces à protéger au niveau européen ne peuvent plus régresser, ce qui équivaut à un statu quo. D'autre part, les objectifs intermédiaires suivants doivent également être réalisés :

- 16 des 47 types d'habitats à protéger au niveau européen sont en bon état ou leur état s'est amélioré par rapport à 2007 (voir annexe 5) ;
- pour tous les types d'habitats et espèces visées, 70 % des engagements sont opérationnels en 2020, de sorte que tous les habitats et espèces peuvent retrouver un état de conservation favorable. En ce qui concerne les espèces, cet objectif implique également ce qui suit : s'agissant des espèces nécessitant une superficie d'habitat supplémentaire, 1/3 (33 %) de la superficie d'habitat supplémentaire aura été réalisée par aménagement et gestion.

Dans le programme Natura 2000 flamand, ces objectifs politiques sont convertis en trois objectifs stratégiques et une condition connexe en rapport avec le suivi de la réalisation, dont procèdent 15 objectifs opérationnels, lesquels se traduisent à leur tour en 36 actions qui seront mises en œuvre pendant la période concernée du programme.

## **STRUCTURE DU DOCUMENT**

Le programme Natura 2000 flamand s'articule en quatre volets, brièvement décrits ci-après.

### **VOLET 1 Description de la situation actuelle**

Le programme débute par une description succincte de la situation actuelle au niveau des habitats et espèces à protéger au niveau européen et leurs biotopes en Flandre. Sur la base du rapport « Indicateurs nature 2015 », il est dressé un état des lieux des objectifs nature européens et du cadre politique, cet état des lieux devant servir de base pour la stratégie à mettre en œuvre lors de la prochaine période du plan.

### **VOLET 2 Mission 2050**

Ce volet décrit trois objectifs stratégiques à mettre en œuvre pendant cette période du plan afin d'atteindre les objectifs à plus long terme (2050). Le suivi de leur réalisation effective est une condition connexe en vue du développement et de la planification de la politique Natura 2000 flamande dans le cadre d'un prochain programme Natura 2000 flamand qui fera suite au présent cycle du plan.

### **VOLET 3 Mission 2020**

On trouve dans ce volet la définition détaillée des objectifs stratégiques, qui introduit une distinction entre les dimensions indicative et contraignante de la Mission 2020. Le programme transpose les objectifs stratégiques en un ou plusieurs objectifs opérationnels pour le premier cycle du programme Natura 2000 flamand, c'est-à-dire la période 2016–2020. Il sera ainsi possible de déterminer clairement si les objectifs fixés ont bien été réalisés.

### **VOLET 4 Actions du premier cycle**

Chaque objectif opérationnel se traduit à son tour par une ou plusieurs actions. Le programme Natura 2000 flamand détaille ainsi le parcours opérationnel suivi pendant la première période 2016-2020 pour atteindre les objectifs. Ce chapitre comprend une description de chaque action, avec le calendrier correspondant et les acteurs concernés.

Le programme Natura 2000 flamand comprend par ailleurs neuf annexes.

**Annexe 1 : Les concepts**

Le programme Natura 2000 flamand est truffé de termes techniques, jargon professionnel et abréviations, qui sont repris et explicités dans cette annexe.

**Annexe 2 : Dimension juridique du programme Natura 2000 flamand**

Le programme Natura 2000 flamand s'inscrit dans la législation sur la nature, en particulier le décret sur la nature et ce que l'on désigne par l'arrêté de conservation. Cette annexe décrit les passages pertinents de ces textes de loi en tant que cadre englobant ce programme.

**Annexe 3 : Cadre de pondération global**

La réalisation d'habitats à protéger au niveau européen et de biotopes pour les populations d'espèces à protéger au niveau européen implique souvent des choix, par exemple lors de l'élaboration d'un plan de gestion de la nature ou de la planification de projets. Cette annexe encadre les pondérations à appliquer à un tel stade, sur la base des critères écologiques des habitats et espèces à protéger au niveau européen, des espèces caractéristiques d'un habitat à protéger au niveau européen et de la flore et des espèces d'intérêt régional susceptibles d'être affectées négativement par la réalisation d'habitats forestiers à protéger au niveau européen.

**Annexe 4 : Budget pluriannuel relatif aux objectifs de conservation et à la gestion de la restauration**

La quatrième annexe couvre le budget pluriannuel, qui reprend le budget prévisionnel requis pendant cette période du plan en vue de la réalisation des différentes actions du programme Natura 2000 flamand, en ce compris la gestion des travaux de restauration requis par suite des effets des dépôts d'azote.

**Annexe 5 : Mission 2020**

Cette annexe comprend les habitats à protéger au niveau européen qui ont été fixés comme objectifs en Flandre, avec leur priorité suivant la politique européenne de l'environnement et suivant la Mission 2020 au sein du programme Natura 2000 flamand. Un deuxième tableau expose un état des lieux des superficies encore à réaliser par type d'habitat.

**Annexe 6 : Efforts prioritaires requis pour la dimension obligatoire de la Mission 2020**

Une série d'efforts prioritaires ont été définis pour la réalisation de la dimension obligatoire de la mission. Cette annexe décrit pour chacun d'eux le site (zone de protection spéciale et éventuellement sous-région y associée) ainsi que les habitats et espèces ciblés. Elle précise à quelle partie de la mission 2020 l'effort est affecté : la réalisation des habitats 2020 et/ou le statu quo.

**Annexe 7 : Priorités des programmes de protection des espèces**

Cette annexe reprend les espèces pour lesquelles un programme de protection des espèces a été élaboré ou planifié, avec le calendrier correspondant.

**Annexe 8 : Liste des espèces prioritaires flamandes**

Cette liste comprend les espèces qui sont prioritaires pour la politique flamande de la nature mais ne font pas partie des espèces à protéger au niveau européen.

**Annexe 9 : Aperçu des acteurs**

Une liste alphabétique des acteurs qui apportent une contribution au programme Natura 2000 flamand est reprise à l'annexe 9.